



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et Mlle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011

Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Nicolas BOURNY	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles TRAHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Parc privé ancien - Mise en place de la garantie des risques locatifs (GRL) :  
convention 2011-2013 avec l'APAGL et LOGILIA**

Les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux dans le cadre du « programme de reconquête du parc privé ancien » du Grand Dijon sont parfois réticents à conventionner leur logement par crainte de complications s'ils louent leurs logements à des personnes aux revenus modestes ou à des jeunes qui ne présentent pas toutes les garanties de solvabilité ou de caution.

Afin de sécuriser les projets locatifs, et de renforcer le développement du parc privé à loyer encadré, **le Grand Dijon souhaite expérimenter la mise en œuvre de la Garantie des Risques Locatifs (GRL).**

La GRL est une offre de services d'Action Logement, distribuée par un réseau d'assurances partenaires. Elle offre une triple sécurisation :

- garantir le paiement des loyers au propriétaire en cas de défaillance du locataire,
- remettre en état le logement après le départ du locataire en cas de dégradation du bien,
- offrir un accompagnement des locataires de bonne foi en cas d'impayés accidentels.

Il est proposé qu'un accord partenarial 2011-2013 soit signé entre le Grand Dijon, l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL), organisme en charge du développement de la GRL, et LOGILIA, collecteur 1% logement intervenant sur l'agglomération dijonnaise. Ce dernier serait chargé de vérifier l'éligibilité des projets et assurerait, en tant que de besoin, le suivi des ménages locataires.

Au vu des objectifs liés à la délégation ANAH 2010-2015, il est proposé que **50 logements par an soient pris en charge en terme de GRL** par la Communauté d'agglomération **dans les conditions et modalités suivantes :**

- **10 logements en loyer intermédiaire** loués à des ménages dont au moins l'un des adultes à **moins de 30 ans : 2 ans de prise en charge** de l'assurance ;
- **30 logements en loyer conventionné social**, quelque soit le profil du locataire sous plafond de ressources : **2 ans de prise en charge** de l'assurance ;
- **10 logements en loyer conventionné très social**, quelque soit le profil du locataire sous plafond de ressources : **3 ans de prise en charge** de l'assurance.

Au vu de ces objectifs, **le coût estimatif total de cette aide communautaire expérimentale s'établirait à 42 000 € sur l'ensemble de sa durée.**

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'accord partenarial 2011-2013 à intervenir avec l'APAGL et LOGILIA pour la mise en oeuvre de la Garantie des Risques Locatifs (GRL), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit accord ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.



## Projet d'Accord Partenarial

2011-2013

entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,  
l'APAGL et LOGILIA pour la  
mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs  
et la mobilisation du parc locatif privé ancien

Le présent accord est passé entre :

**La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise : LE GRAND DIJON**, dont le siège social est 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON Cedex représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 novembre 2011,

ci-après dénommé **LE GRAND DIJON**,

et

**L'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives**, dont le siège social est 31 rue Falguière, 75015 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BERHO,

ci-après dénommée **l'APAGL**

et

**LOGILIA**, dont le siège social est 46 avenue Villarceau, 25044 BESANCON Cedex 3, représenté par son Président, Monsieur Marc TAVERNIER,

ci-après dénommé **LOGILIA**,

## **Préambule**

### **L'accès au logement, un enjeu politique fort**

Le logement constitue actuellement une des préoccupations prioritaires des politiques publiques, compte tenu de l'impact de l'évolution de la demande sociale dans ce domaine et du contexte du marché locatif.

La demande de logement connaît une tension croissante. Les besoins en logements se multiplient en raison de l'évolution des modes de vie et de l'émergence de situations familiales plus complexes. Parallèlement, les transformations du rapport au travail et la multiplication des différentes formes de contrats de travail fragilisent les demandeurs de logement.

Ainsi, dans un contexte marqué par une pénurie de logements économiquement accessibles, l'accès au logement locatif privé est une étape difficile pour nombre de ménages, en particulier pour ceux qui ne peuvent répondre aux exigences croissantes des bailleurs (contrat à durée indéterminée, revenus trois fois supérieurs au loyer, caution de personnes physiques ou morales).

De plus, du fait du prix du logement par rapport aux revenus, le choix du logement conditionne souvent, en particulier pour les jeunes, celui de l'emploi.

### **Les enjeux habitat de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise**

Depuis 10 ans, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, créée le 1er janvier 2000, a placé l'habitat au cœur de son projet territorial conjuguant économie, transports, environnement.

Capitale régionale, le Grand Dijon constitue en effet un territoire attractif, notamment en termes d'activité économique. La pression sur le marché résidentiel est de ce fait forte et les besoins en logements importants et diversifiés (jeunes en formation, jeunes actifs, jeunes couples, familles, seniors, ...).

Grâce à la dynamique Habitat engagée, le Grand Dijon a franchi la barre des 250 000 habitants au dernier recensement. Cette dynamique locale globale, s'appuie sur des partenariats d'acteurs étroits, acteurs institutionnels et professionnels, convergeant vers la qualité et la diversité des projets.

Le deuxième Programme local de l'habitat (PLH) d'agglomération adopté à l'unanimité en juin 2009 s'inscrit dans cette dynamique. A l'appui d'un budget annuel significatif (9 millions €), il poursuit notamment comme objectifs :

- de répondre aux besoins en logement de tous les ménages, notamment les plus modestes
- de permettre et d'encourager la réhabilitation thermique du parc de logements existants pour lutter contre la vulnérabilité énergétique.

Dès 2006, le Grand Dijon avait lancé un programme de reconquête du parc privé ancien afin d'encourager les propriétaires de logements locatifs à valoriser leurs logements tout en pratiquant un loyer maîtrisé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un deuxième dispositif est opérationnel qui, tout en poursuivant les mêmes objectifs, a renforcé la prise en considération les aspects d'économie d'énergie.

Souhaitant se doter d'un outil supplémentaire dans son effort en faveur du logement locatif financièrement accessible et afin d'inciter les bailleurs privés à conventionner leurs logements dans le cadre de l'ANAH, le Grand Dijon a décidé de contractualiser avec ses partenaires, APAGL et LOGILIA, la mise en œuvre sur le territoire, du dispositif GRL.

### **Le dispositif de Garantie universelle des Risques Locatifs - GRL**

Dans le but de faciliter l'accès à la location des ménages, les partenaires sociaux gérant la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction ont mis en place un dispositif global de garantie des risques locatifs dénommé Garantie universelle des Risques Locatifs (GRL), permettant de couvrir les impayés de loyers, la remise en état du logement en cas de dégradations par le locataire et la prise en charge des frais en cas de contentieux juridique. La GRL s'adresse à tout ménage locataire

qui dispose d'un taux d'effort inférieur ou égal à 50%, et ce quel que soit son profil. Elle vise ainsi à rassurer les bailleurs et ce faisant à les inciter à louer leurs biens immobiliers à des ménages qui ne présentent pas toutes les garanties de solvabilité ou de caution. Elle contribue par conséquent à fluidifier le marché locatif et à renforcer l'offre locative privée.

**La GRL prévoit un traitement amiable des impayés pour les ménages locataires qui répondent aux critères définis par Action Logement et l'Etat** (ménages précaires avec un taux d'effort maximum de 50%, autres ménages avec un taux d'effort compris entre 28 et 50%).

Ce traitement adapté vise à favoriser le recouvrement amiable de la dette. En cas d'échec (refus de contacts, refus d'un plan d'apurement amiable ou son non-respect...), une procédure contentieuse est diligentée à l'encontre du locataire.

En favorisant la mobilisation du parc locatif privé et la prévention des expulsions locatives, la GRL marque ainsi une nouvelle étape de l'intervention des partenaires sociaux dans les dispositifs de financement du logement.

**Ayant constaté la complémentarité de leurs objectifs, en particulier concernant la mobilisation du parc privé ancien, LE GRAND DIJON, l'APAGL et LOGILIA conviennent de signer le présent accord de partenariat, afin d'assurer une meilleure articulation de leurs moyens.**

Cet accord comprend 2 volets :

- La prise en charge par le Grand Dijon du coût de l'assurance GRL pour les propriétaires bailleurs ayant pris des engagements de modération de loyers, dans le cadre de travaux subventionnés par l'ANAH, et ce afin de sécuriser leur projet et de permettre ainsi à des ménages modestes d'accéder à des logements dans le parc privé ancien dans de bonnes conditions
- La facilitation de l'accès au dispositif GRL par l'APAGL et la mobilisation des bailleurs privés ainsi que l'aide au montage des dossiers pour ceux qui souhaitent s'engager dans le dispositif, tant par LE GRAND DIJON et ses relais, que par LOGILIA.

## **Article 1 – Engagements du GRAND DIJON dans le dispositif GRL**

### **1.1. Prise en charge de la prime d'assurance GRL**

La prime versée par le bailleur souscrivant un contrat d'assurance GRL, auprès d'un assureur conventionné, sera pris en charge par Le Grand Dijon dans le cadre de la location d'un logement privé à usage de résidence principale, ayant fait l'objet d'un financement ANAH, situé sur le territoire du Grand Dijon, dans les conditions suivantes :

- Pour les ménages, **respectant les plafonds de ressources ANAH**, locataires d'un logement à loyer conventionné social ou très social.
- Pour des **Jeunes de moins de 30 ans** locataires d'un logement à loyer intermédiaire
- Le taux d'effort du locataire doit être compris entre 28% et 50% pour les ménages en emploi stable, ou entre 0% et 50% pour les ménages concernés par la précarité au regard de l'emploi (CDD, travailleurs temporaires...). Dès lors qu'une des personnes du ménage locataire relève d'une situation précaire, le ménage locataire est considéré comme précaire au regard de l'emploi ;

La prise en charge de la prime d'assurance par Le Grand Dijon se fera selon les modalités arrêtées par la Collectivité, sur présentation de justificatifs, à compter de la date d'effet du contrat d'assurance GRL sauf en cas de départ du locataire avant ce terme, dans la limite de :

- 3 ans pour les logements à loyers conventionnés très sociaux

- 2 ans pour les logements à loyers conventionnés sociaux
- 2 ans pour les logements à loyers intermédiaires, loués à des ménages dont au moins l'un des titulaires du bail est un Jeune de moins de 30 ans

La prime d'assurance sera remboursée par Le Grand Dijon au propriétaire une fois par an à terme échu, sur présentation du justificatif de paiement des primes du contrat d'assurance GRL.

Le Grand Dijon prendra en charge la prime d'assurance du contrat socle GRL en vigueur calculée sur le montant annuel du loyer et des charges. Seules les primes afférentes aux garanties du contrat socle GRL (loyers, dégradations locatives et frais de procédures) seront prises en charge.

## **1.2. Communication sur le dispositif GRL**

Le Grand Dijon utilisera, avec le soutien de l'APAGL, tous les moyens de communication appropriés pour assurer une large diffusion de toutes les informations utiles relatives au dispositif GRL et au présent accord de partenariat.

La Collectivité s'engage, dans le cadre de la promotion du dispositif GRL, à respecter le formalisme de l'appellation GRL, et à faire apparaître, au moins une fois sur chaque support de communication, la mention suivante :

**« La GRL est un dispositif conçu par Action Logement et l'Etat. La marque GRL est une marque déposée par l'APAGL »**

La Collectivité pourra communiquer sur un nom de dispositif propre, après approbation de l'APAGL, en y associant obligatoirement le label « GRL ».

Le règlement d'usage du label et ses annexes seront mis à disposition du Grand Dijon dans le cadre du présent accord de partenariat.

Les supports de communication feront apparaître l'identité des 3 signataires des présentes.

Le Grand Dijon s'engage également à organiser, en lien avec LOGILIA et l'APAGL, des permanences d'information et de renseignement destinées aux propriétaires intéressés par le dispositif.

## **Article 2 – Engagements de l'APAGL dans le dispositif GRL**

### **2.1. Garantie de la finalité sociale du dispositif**

L'APAGL garantit la finalité sociale du dispositif, permettant à l'ensemble des ménages éligibles à la compensation, selon les critères en vigueur, de bénéficier d'un traitement social adapté en cas d'impayés de loyer.

### **2.2. Accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif GRL**

L'APAGL apportera au Grand Dijon son expertise et son appui technique pour la mise en œuvre des actions envisagées. En particulier, toutes les explications utiles seront fournies aux personnes missionnées par Le Grand Dijon pour les assister.

L'APAGL s'engage auprès du Grand Dijon à faciliter l'accès au contrat d'assurance GRL. Pour cela, les noms et les coordonnées directes des référents assureurs conventionnés présents sur le territoire seront identifiés et transmis au Grand Dijon. Cette liste sera complétée en cas de nouveau conventionnement des sociétés assurances.

L'APAGL s'engage auprès du Grand Dijon à faciliter l'accès aux Administrateurs de Biens proposant le contrat GRL à ses bailleurs. Ils seront identifiés par l'APAGL en direct et en lien avec les assureurs partenaires et seront transmis au Grand Dijon. Cette liste sera complétée au fur et à mesure des informations locales recueillies.

### **2.3. Promotion et communication sur le dispositif GRL**

L'APAGL s'engage à accompagner Le Grand Dijon dans l'élaboration et le déploiement du plan de communication visé à l'article 1, en lien avec LOGILIA.

L'APAGL s'engage à promouvoir le dispositif GRL auprès de ses réseaux et partenaires, ainsi qu'auprès des assureurs.

L'APAGL s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer sur l'accord de partenariat et de le spécifier sur les supports de communication qu'elle jugera adéquats.

L'APAGL s'engage, en lien avec LOGILIA, à organiser des réunions d'information et de formation des acteurs locaux (assureurs, courtiers, ADB, fédérations de bailleurs privés, ADIL, CLLAJ, notaires, Mission Locale ...) afin de leur présenter le dispositif GRL dans son ensemble et plus précisément le détail du présent accord.

L'APAGL s'engage à communiquer au Grand Dijon, le taux maximum du contrat GRL en vigueur au moment de la signature de cet Accord Partenarial par mail ou par courrier.

L'APAGL s'engage à communiquer au Grand Dijon de tout changement législatif et réglementaire et de toute autre modification pouvant impacter le présent Accord Partenarial. Cette communication se fera par mail ou par courrier de l'APAGL à l'attention de la collectivité.

## **Article 3 – Engagements de LOGILIA dans le dispositif GRL**

Au vu de l'antériorité de la relation avec le Grand Dijon et de son maillage territorial, LOGILIA est désigné en tant qu'organisme Action Logement référent pour la mise en œuvre du présent accord.

### **3.1. Accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif**

LOGILIA validera au bailleur, en amont de la signature du bail, l'éligibilité de son dossier au dispositif mis en place par Le Grand Dijon, pour la prise en charge de la prime d'assurance par la collectivité. Un document attestant de cette éligibilité sera fourni par LOGILIA au bailleur.

LOGILIA complètera « la Convention Le Grand Dijon – Bailleur » en deux exemplaires, et les retournera dûment signés par le bailleur au Grand Dijon.

LOGILIA, avec le soutien de l'APAGL, accompagnera Le Grand Dijon pour la conception d'outils de communication, tels que convenu entre les partenaires.

En accord du Grand Dijon ou du bailleur, LOGILIA pourra présenter des candidats locataires éligibles à la GRL, et spécifiquement des ménages locataires salariés respectant les plafonds de ressources ANAH, à la recherche d'un logement sur le dit territoire.

Concernant l'évaluation de la mise en œuvre de cet accord, LOGILIA fournira des éléments de suivi des demandes reçues de la part des bailleurs.

LOGILIA fournira au Grand Dijon son appui pour l'information des propriétaires et des futurs locataires. Cet appui pourra notamment se traduire par :

- La mise en place d'une ligne téléphonique (non surtaxée) et d'une adresse mail, afin d'informer et de conseiller les demandeurs de logements et les bailleurs.
- La mise en relation avec des Administrateurs de Biens ou des bailleurs isolés.

### **3.2. Promotion et communication sur le dispositif GRL**

LOGILIA s'attachera aux côtés du Grand Dijon, à :

- Mettre en place, au lancement de l'accord, des réunions d'information destinées à informer et accompagner les bailleurs dans la mise en œuvre de cet accord de partenariat.
- Valoriser l'accord partenarial signé au travers de ses outils de communication

LOGILIA, en lien avec l'APAGL, animera des réunions d'information et de promotion de cet accord auprès des différents acteurs locaux (assureurs, bailleurs privés et professionnels, etc...)

#### **Article 4 – Nombre de logements locatifs privés mobilisés**

Sur la durée du présent accord, Le Grand Dijon, l'APAGL et le LOGILIA conviennent d'un objectif de **150 logements locatifs privés mobilisés à travers la GRL, soit 50 logements par an** en faveur des publics définis comme prioritaires par le présent accord.

#### **Article 5 – Durée et prise d'effet de l'accord**

L'accord prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

Le présent accord pourra être modifié pendant cette durée, par avenant, au cas où Le Grand Dijon souhaiterait modifier les critères définis à l'article 1.1 pour une meilleure efficacité de l'aide apportée par cet accord.

Au-delà de ces trois années, un renouvellement éventuel pourra être envisagé au travers de la signature d'un avenant au présent accord de partenariat.

En cas de difficultés locales pour l'application du présent accord, les signataires sont saisis aux fins de conciliation.

#### **Article 6 – Suivi de l'accord**

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'accord, les signataires conviennent qu'un suivi permanent sera assuré par :

- Pour le Grand Dijon, Pôle Politique de la Ville et Habitat, Service Habitat,
- Pour l'APAGL, le Pôle Partenariat et Action Sociale,
- Pour LOGILIA, le Service Locatif.

Pour permettre d'assurer ce suivi, LOGILIA transmettra au Grand Dijon et à l'APAGL les informations relatives aux conventions signées avec les bailleurs, conformément aux dispositions de ce présent accord. Pour ce faire, l'APAGL proposera à LOGILIA un outil permettant d'assurer ce suivi. Ces données permettront à l'APAGL de mobiliser son système d'informations et ainsi d'assurer la diffusion d'éléments statistiques relatifs au présent accord.

Le Grand Dijon, l'APAGL et le LOGILIA conviennent de se réunir au minimum une fois par an à l'initiative du Grand Dijon pour faire le bilan de l'année écoulée et donner, si besoin est, de nouvelles orientations au dispositif, conformément aux dispositions légales et réglementaires alors en vigueur. Lors de cette réunion annuelle, Le Grand Dijon, l'APAGL et LOGILIA s'engagent à présenter un bilan écrit détaillé sur la mise en œuvre du présent accord.

Ce bilan reprendra :

- Pour Le Grand Dijon, l'ensemble des résultats réalisés sur l'année relatifs au présent accord qui leurs seront transmis par LOGILIA.
- Pour l'APAGL et LOGILIA, des statistiques relatives au nombre de logements mobilisés au profit des publics cibles et au profil des locataires ayant accédé au logement dans le cadre de l'accord partenarial.

## **Article 7 – Résiliation de l'accord**

En cas de désaccord sérieux sur les conditions d'exécution du présent accord, les parties conviennent de mettre tous moyens en œuvre pour aboutir à la résolution de ce désaccord, éventuellement par la signature d'un avenant.

En cas de persistance de ce désaccord, la résiliation du présent accord peut être demandée de plein droit par l'une des parties. Cette résiliation intervient à l'expiration d'un délai de trois mois suivant réception par l'autre partie de la demande adressée par voie postale avec avis de réception.

Toutefois, en cas de modifications législatives ou réglementaires régissant Action Logement, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, l'APAGL, LE GRAND DIJON, LOGILIA peuvent, avant expiration, résilier de plein droit le présent accord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à DIJON en trois exemplaires, le

Pour LE GRAND DIJON

Pour l'APAGL

Pour LOGILIA

Le Président

Le Président

Le Président

**François REBSAMEN**

**Jean-Luc BERHO**

**Marc TAVERNIER**